



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 057/CENI/2024

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) rappelle aux candidats indépendants, aux partis et regroupements politiques que, conformément à la Décision n° 037//CENI/AP/2024 du 02 octobre 2024 portant publication du calendrier réaménagé de la reprise des élections législatives et provinciales dans les circonscriptions électorales de Masimanimba et de Yakoma, la campagne électorale lancée depuis le 14 novembre 2024 prend fin le vendredi 13 décembre 2024 à minuit, heure locale, sur toute l'étendue de ces deux circonscriptions électorales.

Après la clôture de la campagne électorale, les candidats indépendants, les partis et regroupements politiques sont tenus de (d') :

1. Enlever, vingt-quatre heures avant le jour du scrutin, toutes leurs affiches dans un rayon de 100 mètres du Centre de Vote (CV) ;
2. Ne pas distribuer, le jour du scrutin, les manifestes, les circulaires ou documents de propagande ;
3. Ne pas porter des habits avec motif, couleur ou logo des partis politiques ou regroupements politiques et effigies de leurs présidents ou candidats sur les lieux de vote (Cfr. article 32 de la Loi électorale et l'article 49 de ses Mesures d'application).

La CENI apprécie le comportement citoyen adopté par les candidats aux différents scrutins lors du déroulement de la campagne électorale.

Par ailleurs, la CENI invite les partis et regroupements politiques, les candidats indépendants ainsi que leurs sympathisants à observer le même comportement responsable durant la période de vote, après le vote, à la publication des résultats provisoires et après celle-ci.

Electrices et électeurs de Masimanimba et de Yakoma, **allez voter dans la paix**, pour l'intérêt supérieur de la République Démocratique du Congo, notre cher et beau pays.



Fait à Kinshasa, le **12 DEC 2024**

Paul MUHINDO MULEMBE RI VAHUMAWA
Rapporteur Adjoint